

## COMMUNE DE BIEVRE

### Convocation du Conseil communal



Bièvre, le 18 mars 2019.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer .

pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 1 avril 2019 à 19h30 à la maison communale.

#### Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### SÉANCE PUBLIQUE

#### IF Informations

- 1 Informations au Conseil Communal

#### AF Affaires générales

- 2 Application mobile "Wallonie en poche" - Présentation

#### FI Finances

- 3 Contrôle et Octroi d'une subvention comprise entre 2.500 € et 25.000 € - ASBL Sport pour tous en centre Ardenne - prise d'acte

#### CP CPAS et affaires sociales

- 4 Règlement d'ordre intérieur du comité de concertation commune-CPAS - Approbation

#### PA Patrimoine

- 5 Vente conditionnelle d'une terrain à Bièvre - Décision et fixation des conditions.

#### IN Intercommunales

- 6 ADL - Désignations
- 7 Matélé - Désignation
- 8 Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation
- 9 ORES - désignations

#### Partenaire

- 10 Régie Communale Autonome de Paliseul - Convention de Partenariat

#### ep Eclairage public

- 11 Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Convention cadre

#### MP Marchés publics

- 12 Délégations du Conseil communal en matière de marchés publics communaux - décision

#### TR Travaux

- 13 Travaux de rénovation de la Chapelle Notre-Dame de Oizy- Décision

- Mode de passation du marché et fixation des conditions

CI Cimetières

- 14 Délégation de pouvoir en matière d'octroi ou de renouvellement de concessions (de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux) - Décision.

PV Procès-verbal

- 15 Procès-verbal de la séance du Collège communal du 04 mars - Approbation

SÉANCE À HUIS-CLOS

ES Enseignement

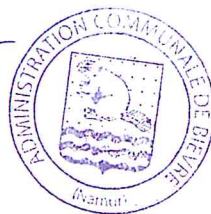
- 16 Personnel enseignant - Désignations - Ratification.

Le Directeur Général,



Olivier BRISBOIS

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,



David CLARINVAL